

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-088
AUTORISATION D'INSTALLER UNE PALISSADE SUR LE DOMAINE PUBLIC
Rue Delescluze

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-123 du 14 décembre 2023, portant fixation des taxes et tarifs au titre de l'année 2024;
- Vu l'arrêté n°2024-054, portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-adjoint ;
- Vu la demande en date du **13 septembre 2022** par laquelle l'**entreprise LA FRESNOISE, mandatée par l'Etablissement Public Territorial**, demande l'autorisation d'installer une palissade de 27m, de 17m et de 16 m répartie **entre le 1 et le 5 et face au 3 rue Delescluze** dans le cadre des aménagements du futur conservatoire;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté 2022-393.

ARTICLE 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à charge par le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions particulières ci-après :

a) la présente autorisation est accordée pour la durée des travaux,

Du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2024

b) le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.

c) la présente autorisation ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'administration communale.

d) L'entreprise **LA FRESNOISE** s'engage à respecter la charte chantier de la ville, et notamment en matière de coloris de palissade et d'étudier avec la ville la réalisation d'une œuvre artistique sur la palissade.

e) Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de

signature du présent arrêté.

Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef à aucune indemnité.

f) à notification du document transmis par le Trésor Public, le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à cette autorisation.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est soumis à toutes les mesures relatives à la protection sanitaire en conformité avec les textes et règlements en vigueur. La mise en œuvre de ces mesures relève de sa responsabilité pleine et entière et tous manquements à ces obligations rend caduque le présent acte.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction des Services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité
- L'entreprise LA FRESNOISE – 16 rue Denis Papin 94240 L'Hay les Roses.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 8 février 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie, du
stationnement et de la propreté urbaine,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr